

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Adoption du compte administratif 2024 – Budget Principal.

PIECES JOINTES : Compte Administratif Budget Principal 2024 – Projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le vote du compte administratif constitue le dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité. Etabli par l'ordonnateur, ce document comptable de synthèse retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 qui doivent être rapprochés des résultats figurant au compte de gestion du receveur municipal. Il reprend la même structure que le budget primitif ce qui permet de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectives. Le compte administratif est soumis à l'assemblée délibérante qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce document budgétaire de clôture rend compte des moyens financiers mobilisés en 2024 par la Ville pour mettre en œuvre les engagements politiques pris par la Municipalité devant le Conseil Municipal et les Gonessiens lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives. Le présent rapport intègre des éléments d'analyse permettant d'appréhender la situation financière de la Ville au 31 décembre 2024.

I/ PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Focus sur les principaux éléments à retenir de ce compte administratif 2024

La situation financière de la Ville reste saine même si le contexte inflationniste a pesé sur les grands équilibres financiers. Le taux de recouvrement des recettes de fonctionnement a contribué à préserver un niveau d'épargne satisfaisant malgré la hausse des dépenses de fonctionnement alimentée par plusieurs facteurs. Le levier fiscal n'a pas été activé en 2024. L'épargne brute qui demeure à un haut niveau permet à la Ville d'afficher une capacité de désendettement éloignée des seuils d'alerte. La ville a, à nouveau, investi fortement avec des dépenses d'équipement élevées dont le financement est assuré pour une part importante par des ressources propres. La dette, si elle demeure à un haut niveau, est maîtrisée. Le remboursement des annuités de la dette est, en effet, assuré grâce au niveau satisfaisant des ressources financières de la ville.

Présentation synthétique du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 présente un montant total de réalisations (Fonctionnement et Investissement) en recettes de 77.896.801,18 Euros et en dépenses de 68.129.971,69 Euros (reprise résultats 2023 compris).

RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	50.530.717,37 €	55.626.537,75 €
Solde reporté N-1		2.137.836,38 €
Total réalisé	50.530.717,37 €	57.764.374,13 €
Résultat de fonctionnement Exécution 2024 hors ASA		(+) 7.233.656,76 €
Intégration résultat de fonctionnement ASA dissoutes		(+) 19,30 €
Résultat de fonctionnement Exécution 2024 dont ASA		(+) 7.233.676,06 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	17.521.446,31 €	20.132.427,05 €
Solde reporté N-1	77.808,01 €	
Total réalisé	17.599.254,32 €	20.132.427,05 €
Résultat d'Investissement hors Restes à Réaliser		2.533.172,73 €
Restes à Réaliser	17.732.525,64 €	13.009.588,88 €
Résultat d'Investissement dont Restes à Réaliser	(-) 2.189.764,03 €	
Résultat global de clôture 2024 hors Restes à Réaliser		(+) 9.766.848,79 €
Résultat global de clôture 2024 dont Restes à Réaliser		(+) 5.043.912,03 €

Le résultat global de clôture 2024 du Budget Principal après intégration des Restes à Réaliser s'établit à **(+) 5.043.912,03 €**.

Les résultats provisoires de clôture 2024 ont été repris ainsi que les Restes à Réaliser lors du vote du Budget Primitif 2025 (Principal).

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2024

II/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Sur ce compte administratif, les recettes réelles de fonctionnement atteignent un montant de 55.54 M€ (Hors 002), en recul de moins 1,96 M€ par rapport à 2023. Cette baisse s'explique principalement par la variation du produit perçu sur les compte budgétaires Produits des services et du domaine et Cessions Foncières.

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2024 (BP+BS+DM)	CA 2024	Taux d'exécution	Part au sein des recettes réelles de fonctionnement
Chapitre 013 Atténuations de charges	370.000,00 €	426.910,24 €	115,38 %	0,77 %
Chapitre 70 Produits des services	822.503,00 €	869.040,83 €	105,66 %	1,56 %
Chapitre 73 Impôts et Taxes (sauf le 731)	18.242.308,00 €	18.242.308,00 €	100,00 %	32,84 %
Chapitre 731 Fiscalité locale	20.535.886,00 €	20.242.624,07 €	98,57 %	70,28 %
Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations	12.168.032,00 €	13.502.542,40 €	110,97 %	36,44 %
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1.572.426,09 €	1.748.477,80 €	111,20 %	3,15 %
Chapitre 76 Produits financiers	0,00 €	216,82 €		0,0004 %
Chapitre 77 Produits exceptionnels	500,00 €	303.692,00 €		0,55 %
Chapitre 78 Reprise amort. Dépréciations, prov	213.989,70 €	213.989,70 €	100,00%	0,39 %
Total Recettes Réelles de Fonctionnement hors 002	53.925.644,79 €	55.549.801,86 €	103,01 %	100,00 %
Total Recettes d'ordre	63.008,00 €	76.735,89 €	121,79 %	
Total Recettes de Fonctionnement hors 002	53.988.652,79 €	55.626.537,75 €	103,03 %	
Total Recettes de Fonctionnement dont 002	56.126.489,17 €	57.764.374,13 €	102,92 %	

Le résultat de fonctionnement reporté (compte 002) s'élève en 2024 à 2.137.836,38 €

Les principales évolutions

- Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 869.040,83 €

Ce poste de recettes affiche un montant de réalisations de 869.040 € en 2024 contre 1.472.378 € au CA 2023, en baisse de près de 603.338 €. Les produits des domaines sont constitués par les prestations de services proposées à la population par la commune (manifestations et sorties culturelles, colonies, études dirigées, ...) et les recettes d'utilisation des équipements publics et d'exploitation du domaine public communal (halte-garderie, centres de loisirs, crèche, relais radiocommunications mobiles, emplacements publicitaires, ...). En 2023, ce chapitre avait enregistré un remboursement exceptionnel des consommations de gaz facturées par la Ville au titulaire du marché d'exploitation des installations de chauffage urbain. En 2024, ce dispositif de remboursement de factures qui n'a pas été reconduit a été remplacé par une convention Tiers Payeur passée entre la Ville, ENGIE et la société Idex, exploitante des installations de chauffage des bâtiments communaux (- 416 535 €). De plus, la Ville n'a pas facturé en 2024 au CCAS de remboursement de frais de fonctionnement (- 98.268 €). Le montant des recettes perçues sur ce chapitre revient à un niveau comparable aux exercices précédents..

Fiscalité directe et indirecte (Chapitres 73 et 731) : 38.484.932,07 €

Principale ressource de fonctionnement de la Ville, le produit perçu progresse par rapport au montant enregistré au CA 2023 (+ 1.537 k€).

La fiscalité directe

- Les contributions directes : 18.591.967,00 €

En 2024, le produit des contributions directes (THRS, TFPB, TFPNB) s'est élevé à 18.591.967 € contre 17.785.971 € en 2023. La hausse du produit fiscal de plus de 805.996 € soit (+) 4,53 % s'explique principalement par la revalorisation des bases d'imposition 2024. Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrale a, en effet, été fixé à 3,9 % par la loi de finances 2024.

Recettes de fiscalité directe locale (hors Rôles supplémentaires)

	2024
Base nette imposable THRS	1.080.601 €
Taux d'imposition TRHS	16,35 %
Produit de THRS après retraitement	176.678 €
Base nette imposable TFB	53.757.209 €
Taux d'imposition TFB	36,15 %
Produit de TFB brut après retraitement	19.433.673 €
Coefficient correcteur	(-) 1.209.788 €
Produit de TFB net après retraitement	18.223.885 €
Base nette imposable TFNB	308.924 €
Taux d'imposition TFNB	58,72 %
Produit de TFNB	181.400 €
Rôles complémentaires (TFPB-THRS)	10.004,00 €
Total produit des taxes directes locales	18.591.967 €
Evolution du produit fiscal hors RS entre 2023 et 2024	(+) 805.996 €

Depuis l'application de la dernière réforme fiscale, le produit des taxes directes communales est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (addition de la TFPB part communale et de la TFPB part départementale), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La dynamique de cette ressource repose principalement sur la révision annuelle des valeurs locatives cadastrales. La répartition du panier fiscal de la commune est en 2024 la suivante : part taxe foncière sur les propriétés bâties 98,07 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 1,93%.

- Effet du coefficient correcteur sur le produit de TFPB : (-) 1.209.788 €

La taxe foncière sur les propriétés bâties constitue après la suppression de la taxe d'habitation et l'intégration de l'ancienne part départementale de la taxe foncière la principale ressource fiscale de la commune avec un montant notifié de 18.223.885 € (après application du coefficient correcteur actualisé d'un montant de 1.209.788 € et hors Rôles Supplémentaires et allocations compensatrices) soit 90,02 % du chapitre fiscalité (731).

Au sein de la taxe foncière bâtie, la composante économique représente donc la part majoritaire du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (52,21%) après neutralisation des allocations compensatrices.

Le montant des allocations compensatrices de la fiscalité directe locale s'établit en 2024 à 1.372.217 € dont 1.243.636 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels (*Compensation de la réduction de 50 % de la valeur locative de TFB des établissements industriels évalués selon la méthode comptable*), 118.469 € au titre des locaux des bailleurs sociaux et 10.112 € pour les autres locaux (personnes de condition modeste et terrains non bâtis). Ces transferts financiers de l'Etat ne compensent que très partiellement les pertes de taxe foncière bâtie non perçues par la Ville.

- Les taux d'imposition communaux

Les taux communaux d'imposition directe n'ont pas évolué en 2024. C'est une décision importante de la Municipalité qui n'est pas neutre financièrement pour le budget communal alors que dans le même temps de nombreuses collectivités ont décidé d'activer plus ou moins fortement le levier fiscal. La dernière hausse des taux d'imposition communaux a été votée en 2016. L'effort fiscal demandé au contribuable gonessien a été limité en 2024 à la seule revalorisation des valeurs locatives cadastrale décidée à l'échelon national (+3,9%).

Données de comparaison

Les taux d'imposition votés en 2024 des communes du Val d'Oise ayant une population comprise de 25.000 et 30.000 habitants sont à titre de comparaison les suivants :

• Gonesse :	TFPB : 36,15 %	TFNB : 58,72 %	THRS : 16,35 %.
• Goussainville :	TFPB : 38,45 %	TFNB : 69,86 %	THRS : 16,71 %.
• Villiers le Bel :	TFPB : 41,06 %	TFNB : 65,76 %	THRS : 14,16 %.
• Cormeilles en Parisis :	TFPB : 38,50 %	TFNB : 34,52 %	THRS : 16,86 %.
• Ermont :	TFPB : 35,22 %	TFNB : 82,41 %	THRS : 15,42 %.
• Sannois :	TFPB : 40,18 %	TFNB : 72,97 %	THRS : 18,97 %.
• Taverny :	TFPB : 36,27 %	TBNB : 51,35 %	THRS : 16,81 %.

La fiscalité indirecte

- La fiscalité reversée (hors AC) : 3.753.156 €

Cette composante du chapitre Fiscalité comprend 4 postes de recettes dont les montants évoluent chaque année en fonction de différents facteurs et en particulier du pacte financier et fiscal 2024 dont bénéficient toutes les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Entre 2023 et 2024, on soulignera les évolutions suivantes de ces recettes :

- Dotation de Solidarité Communautaire : 489.690 € (montant supplémentaire de 81 615 € par rapport à 2023)
 - FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Communales et Intercommunales : 348.327 €. *La perte de recette d'un montant de 6.442 € (FPIC perçu en 2023 : 354.769 €) sera compensée en 2025 par le biais d'une attribution d'un fonds de concours.*
 - FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : 1.345.930 € (montant stable).
 - FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France : 1.569.209 € (+ 72.434 €)
- **L'attribution de Compensation (AC) : 14.489.152,00 €**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a alloué à la ville en 2024 une aide supplémentaire d'un montant de 677 431,86 € qui a permis de porter le montant de l'attribution de compensation versée par la CARPF à 14.489.152,00 €.

– **La fiscalité indirecte : 1.740.688,85 Euros**

Cette rubrique est composée des ressources suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 531.935,00 € (534.938,59 € en 2023)
- Taxe sur l'électricité : 491.134,44 € (588.722,02 € en 2023)
- Taxe sur la publicité extérieure : 376.774,50 € (345.659,80 € en 2023)
- Taxe sur les pylônes électriques : 119.790,00 € (109.104,00 € en 2023)
- Taxe de séjour : 96.119,33 € (161.625,24 € en 2023)
- Autres taxes : 770,80 € (639,20 € en 2023)

En 2024, la baisse des taux des crédits immobiliers a contribué à la stabilisation du produit des droits de mutations perçus par la Ville après une forte baisse en 2023 (-) 465 k€ en 2023 et (-) 3 K€ en 2024. La taxe de séjour qui est perçue depuis le 1^{er} janvier 2024 au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux enregistre logiquement un recul par rapport à 2023. La réforme du calcul de la taxe sur l'électricité actée par la loi de finances 2021 a conduit à une baisse du produit perçu en 2024 après une phase transitoire en 2022 et 2023. Le produit de la taxe sur la publicité extérieure évolue en fonction à la fois de la revalorisation des tarifs décidées annuellement par la Ville, l'application du règlement local de la publicité et des décisions des redevables en matière d'installation ou de dépose des supports publicitaires taxables.

- **Dotations, subventions et participations (Chapitre 74) : 13.502.542,40 €**

Le chapitre 74 qui constitue le second poste budgétaire de recettes réelles de la section de fonctionnement regroupe les différents concours financiers de l'Etat (hors fiscalité reversée), les subventions et les participations de nos partenaires financiers. Le montant des réalisations s'élève en 2024 à 13.502.542.40 € soit une hausse de plus de 1.334 k€ par rapport au CA 2023. Ce chapitre comprend :

◆ **La dotation forfaitaire** (composante de la dotation globale de fonctionnement) : **1.076.049,00 €**

La baisse de la dotation forfaitaire attribuée à la ville par l'Etat s'est poursuivie en 2024 mais à un moindre niveau compte tenu du mécanisme de calcul appliqué par l'Etat en 2024. La perte de recette subie par la Ville s'est élevée à (-) 24.150 €. La variation de la population ainsi que le critère du potentiel fiscal moyen par habitant neutralisé en 2024 à hauteur de 80 % ont été prises en compte dans l'application de l'écrêtement de cette dotation par les services de l'Etat. Cette recette dont le montant s'est élevé en 2024 à 1.076.049 € ne représente plus que 7.97 % des ressources de ce chapitre contre 36,18 % en 2014.

- ◆ **La dotation de solidarité urbaine - DSU** (composante de la dotation globale de fonctionnement) : **5.961.346 €.**

La ville a bénéficié d'une majoration d'un montant de 224.968 € de cette dotation de péréquation par rapport à l'exercice 2023. La ville a perçu en 2024 une DSU d'un montant de 5.961.346 €. Au total, la DGF perçue par la Ville en 2024 s'établit à 7.037.395 € contre 6.836.577 € en 2023 (+ 200.818 €). La DSU représente désormais 44,15% des recettes du chapitre 74 contre 52.12% pour la DGF comprenant la DSU et la dotation forfaitaire.

- ◆ **Le Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires : 416.047,83 €**

Ce fonds est composé d'une contribution d'Aéroports de Paris (ADP) et d'une dotation de l'Etat. Le montant global perçu par la ville en 2024 s'établit à 416.047,83 €, somme en diminution de 55.352,67 € par rapport au montant recouvré en 2024 (471.400,50 €). La baisse de la contribution d'ADP est à l'origine de cette perte de recette.

Les autres subventions et participations : 6.049.100,00 €

- Les participations financières versées par la CAF, principale subvention de fonctionnement hors dotations d'Etat inscrite au chapitre 74 qui contribue au financement le fonctionnement des structures Petite Enfance et des Maisons des Habitants se sont élevées à 1.843.636,25 € en diminution par rapport à l'exercice 2023 qui avait enregistré des régularisations notables de participations 2021 et 2022.
- Le FCTVA perçu en section de fonctionnement au titre des dépenses d'entretien réalisées sur le patrimoine bâti et sur le domaine public s'établit à 81.828,58 €.
- Le montant de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) alloué à la ville a subi un écrêtement de 19.212 € en 2024 par rapport 2023 (644.577 €). Pour rappel, le montant de la DCRTP perçu par la ville en 2011 s'élevait à 1.002.007 €. La DGD, dotation globale de décentralisation dont le montant est gelé depuis de nombreuses années s'est établi en 2024 à 208.085 €.
- Filet de sécurité Inflation : la ville a bénéficié en 2024 d'une dotation non prévue au budget 2024. Il s'agit du filet de sécurité Inflation mise en place par l'article 113 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 pour compenser en partie l'augmentation des coûts de l'énergie, des matières premières et des services. Contrairement à l'exercice 2023, la ville a satisfait aux critères cumulatifs pour être éligible à ce filet de sécurité dont le montant a été fixé à 437.327,00 €.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Au compte administratif 2024, les dépenses réelles sont arrêtées à un montant de réalisation de 47,7 M€.

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2024 (BP+BS+DM)	CA 2024	Taux d'exécution	Part au sein des dépenses réelles de fonctionnement
Chapitre 011 Charges à caractère général	14.698.554,75 €	13.752.891,45 €	93,57 %	28,82 %
Chapitre 012 Charges de personnel	30.911.429,00 €	29.657.629,27 €	95,94 %	62,15 %
Chapitre 014 Atténuations de charges	50.000,00 €	0 €	0 %	0 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3.530.698,86 €	3.354.854,19 €	95,02 %	7,03%
Chapitre 66 Charges financière	936.365,20 €	914.830,15 €	97.70 %	1,92 %

Chapitre 67 Charges Exceptionnelles	42.000,00 €	36.691,49 €	87,36 %	0,08%
Chapitre 68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	222.209,00 €	3.209,00 €	1,44 %	0,01%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement)	50.391.256,81 €	47.720.105,55 €	94,70 %	100 %
Total dépenses d'ordre	5.735.232,36 €	2.810.611,82 €	49,01 %	
Total dépenses de fonctionnement	56.126.489,17 €	50.530.717,37 €	90,03 %	

- **Les charges d'administration générale (Chapitre 011) : 13.752.891,45 €**

C'est aussi sur ce chapitre que sont imputés toutes les dépenses relatives aux actions et animations culturelles, sportives, socioculturelles organisées par la ville, le fonctionnement des équipements publics (fluides, assurances, maintenance, réparations...), les contrats de prestation de service et de maintenance, les fournitures d'activités de l'administration, les impôts dus par la commune.

Ce chapitre 011 a nouveau supporté des dépenses contraintes induites principalement par le contexte inflationniste encore présent sur l'exercice 2024. La restauration scolaire (produits alimentaires), l'énergie (Electricité, gaz, chauffage urbain), les fournitures, les prestations et les travaux réalisés par les entreprises sont les principaux postes concernés.

Ces charges qui représentent 28,82 % des dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi affiché un taux d'exécution en 2024 de 93,57 %. Le montant 2024 est en baisse de 49.090,55 € par rapport à l'exécuté 2023, signe d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- **Les charges de personnel (Chapitre 012) : 29.657.629,27 €**

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 62,15 % des dépenses réelles de fonctionnement. La progression de ce poste budgétaire a été de (+5,77 %) par rapport au CA 2023. Le taux de réalisation des crédits de ce poste budgétaire s'est établi à 95,94%.

La hausse des dépenses de personnel est principalement liée aux décisions gouvernementales sur les traitements des agents du secteur public dont la principale est la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et donc en année pleine sur l'exercice 2024 et la progression mécanique de la masse salariale induite par l'évolution des carrières (GVT). Compte tenu des contraintes financières, la ville a été particulièrement vigilante lors des recrutements effectués sur différents secteurs afin de remplacer ou de renforcer les personnels déjà en poste. L'augmentation des effectifs est notamment liée aux recrutements dans la filière police municipale.

Ce chapitre enregistre aussi les dépenses liées au maintien du versement de la prime de service public, à la prise en charge partielle des cotisations des mutuelles labellisées, aux règlements des personnels extérieurs et de l'assurance statutaire ainsi que les dépenses liées à la médecine du travail.

- **Les autres dépenses de fonctionnement**

- Les charges de gestion courante (Chapitre 65) dont le réalisé s'établit à 3.354.854,19 € enregistrent en 2024 une baisse de 4,52 %. Les subventions de fonctionnement alloués au CCAS (1.000.000 k€) et à la Caisse des Ecoles (214.200 €) ont été actualisées lors du vote du BP 2024. Le contingent Incendie représente 768.068,28 €. La Ville a maintenu son soutien financier aux associations et aux structures de droit privé en attribuant des subventions à hauteur de hauteur de 584.427 €. Le tissu associatif local a été fortement sollicité par la Direction des Sports afin d'accompagner la Ville moyennant une contrepartie financière dans l'animation des manifestations liées au JOP 2024 et à la fête de la Ville qui se sont déroulées entre les mois de mars et septembre 2024.

Ce chapitre représente 7,03 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'exécution des crédits s'est établi à 95,02 %.

- Les charges financières (Chapitre 66) comptabilisent un montant de réalisation de 914.830,15 €. Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts mobilisés pour financer le programme d'équipement. Ce chapitre ne représente que 1,92 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les crédits ouverts au budget 2024 ont été réalisés à 97,70%.

III/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement affichent un montant de réalisation de 15,8 M€. Elles sont composées des recettes d'équipement et financières dont 5 M€ d'emprunt. Le taux de réalisation des recettes d'équipement (11,1 M€) s'établit à 31,40 % en raison notamment de la mobilisation partielle de l'emprunt 2024. Celui des recettes réelles atteint 51,36 %. Les crédits ouverts non réalisés figurent pour l'essentiel dans les restes à réaliser inscrits au BP 2025 (13,009 M€).

Les principaux chapitres budgétaires	Prévisions 2024 (BP+BS+DM)	CA 2024	Taux de réalisation	Part au sein des recettes réelles d'investissement
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	5.304.595,00 €	5.519.551,36 €	104,05 %	34,76 %
Chapitre 13 Subventions d'investissement (hors 138)	6.184.091,59 €	2.510.471,95 €	40,60 %	15,81 %
Chapitre 16 Emprunts	5.000.000,00 €	1.002.470,00 €	20,05 %	6,31 %
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	1.767,06 €		0,01 %
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	436.000,00 €	0 €		0 %
Chapitre 454 Travaux effectués pour compte de tiers	13.232.544,84 €	6.845.527,62 €	51,73.%	43,11 %
Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisation	764.000,00 €	0 €		0 %
Total Recettes Réelles d'Investissement	30.921.231,43 €	15.879.787,99 €	51,36 %	100 %
Total Recettes d'ordre	8.235.232,36 €	4.252.639,06 €	51,64%	
Total Recettes d'Investissement	39.156.463,79 €	20.132.427,05 €	51,42%	

Au sein des recettes réelles d'équipement, l'emprunt annuel a été souscrit pour un montant total de 5 M€ auprès du Crédit Foncier sur une durée de 20 ans à taux fixe (3,11 %). Il a été mobilisé à hauteur 1.000.000 € en 2024. Le solde a été inscrit dans les Restes à Réaliser 2024.

Les ressources suivantes ont aussi contribué à financer des dépenses d'investissement.

Dotations et fonds divers : 5.519.551,36 €

- Taxe d'aménagement : 114.389,50 €
- FCTVA 2024 : 1.576.161,86 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2023 : 3.829.000 €

Subventions d'équipement (Etat, Région, Département, DRAC, CARPF, ANS) : 2.510.471,95 €

Les subventions figurant dans ce CA 2024 correspondent à des acomptes ou des soldes versés par les partenaires financiers de la commune pour la réalisation des opérations structurantes inscrites dans le programme pluriannuel d'investissement. Le taux de réalisation sur ce poste de recettes de près de 41% dépend à la fois de l'avancée des opérations d'aménagement engagées par la commune et du temps de traitement de nos demandes de versement de subventions par nos financeurs. Elles représentent en 2024 près de 16 % des recettes réelles d'investissement.

- INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS

- **Epargne de gestion : 8.441.326 €** Ce ratio mesure l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement
- **Epargne brute : 7.529.525 €**: elle correspond à l'épargne de gestion - les frais financiers et les cessions foncières). Ce ratio (CAF Brute) mesure la capacité de la collectivité à financer par son épargne le remboursement du capital des emprunts et ses investissements nouveaux.
- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement). Ce ratio indique la part des recettes réelles de fonctionnement pouvant être consacrés pour investir ou au remboursement de la dette. Un ratio compris entre 8 % à 15 % est satisfaisant. Pour 2024, il s'établit à **13,63 %**.
- **Epargne nette : 3.406.744 €** (elle correspond à l'épargne brute – le remboursement du capital de la dette). Ce ratio mesure la capacité de la commune à financer par son épargne une partie de ses investissements.

2/ Les dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 16,002 M€ dont 9,9 M€ de dépenses d'équipement. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'établit à 36,88 % tandis que celui des dépenses réelles s'établit à 43,82 %. Les crédits ouverts non réalisés figurent pour l'essentiel dans les restes à réaliser intégrés au BP 2025 (17,7 M€).

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2024 (BP+BS+DM)	CA 2024	Taux de réalisation	Part au sein des dépenses réelles d'Investissement
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2.314.614,74 €	985.819,80 €	42,59 %	6,16 %
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	806.668,99 €	0 €	0 %	0 %
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	13.431.735,25 €	5.854.291,28 €	43,59 %	36,58 %
Chapitre 23 Immobilisations en cours	10.437.388,27 €	3.112.630,04 €	29,82 %	19,45 %
TOTAL Dépenses Equipements (20/21/23/204)	26.990.407,15 €	9.952.741,12 €	36,88 %	62,19%
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	10.000,00 €	0 €	0 %	0 %
Chapitre 13 Participations	225.000,00 €	0 €	0%	0 %
Chapitre 16 Emprunts (Remboursement Capital de la dette)	4.200.000,00 €	4.124.281,49 €	98,20 %	25,77 %
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	650.000,00 €	137.700,00 €	21.18%	0,86%
Chapitre 454 Travaux effectués pour compte de tiers	4.440.240,63 €	1.787.960,57 €	40,27 %	11,17 %
Total Dépenses réelles d'investissement	36.515.647,78 €	16.002.683,18 €	43,82 %	100,00 %
Total Dépenses d'ordre	2.563.008,00 €	1.518.763,13 €	59.26 %	
Total Dépenses d'investissement hors 001	39.078.655.78 €	17.521.446,31 €	44,84 %	
Total Dépenses d'investissement dont 001	39.156.463,79 €	17.599.254,32 €	44,95 %	

Le résultat d'investissement reporté (compte 001) s'élève en 2024 à - 77.808,01 €.

Les dépenses d'équipement affichent un montant de réalisation de 9.952.741,12 €. La ville a toujours placé parmi ses priorités la réalisation d'un programme d'équipement conséquent dans les différents quartiers de la Ville. Depuis le début de la mandature, la ville a réalisé plus de

66,8 M€ de dépenses d'équipement sur les secteurs relevant notamment du scolaire, des sports, de la culture, de la sécurité, des espaces verts....

Conformément aux priorités fixées par la Municipalité, les projets d'aménagement retenus dans le Programme des Investissements Structurants ont été lancés ou se sont poursuivis en 2024 dans les différents secteurs d'intervention de la Ville.

La commune a aussi consacré des moyens importants en 2024 à la mise en œuvre du programme des investissements courants comprenant notamment les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts et des bâtiments communaux mais aussi pour l'acquisition des équipements de vidéosurveillance, l'achat de matériels pour le fonctionnement des services et des équipements publics.

Parmi les différentes opérations structurantes en cours ou achevées, on retiendra les réalisations suivantes par secteur d'activité qui démontrent l'effort d'équipement de la Ville en 2024 :

Sports : Réhabilitation/extension du gymnase R. Vaux dépenses phase 2024 : 1,51 M€ - Réhabilitation/extension de la piscine R. Vaux (*cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville avec un financement hors subventions par la CARPF*) - phase 2024 : 1,787 M€ - Réhabilitation du plateau de basket complexe sportif Collette Besson : 26K€.

Culture : Travaux de rénovation de l'Eglise St Pierre St Paul : phase 2024 : 497K€ - Travaux de réhabilitation de la Gloriette dont maîtrise d'œuvre : 324 K€

Scolaire : Mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension de l'école élémentaire Albert Camus : 78 k€ -

Espaces Publics (Voiries et Réseaux) : Travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie communale dans tous les quartiers de la ville : 976 k€ - Travaux de modernisation de l'éclairage public (passage au led) : phase 2024 : 197 k€ - Travaux de rénovation de la voirie rue E.Rain : 936 k€ - Travaux de réaménagement de la place Marc Sangnier : 124 k€ - Travaux voirie et espaces verts place du Général de Gaulle/Rue J.Monnet/parking rue H.Dunant : 271K€ - Travaux de rénovation de la voirie Villa - Quartier des Marronniers : 171 k€ - Travaux de réfection des allées du cimetière : 67 k€ - Travaux de rénovation de rue P.Auguste : 85K€ - Quartier des Marronniers : 171 k€ - Installation de mobilier urbain : 57 k€. Travaux de réfection mur ruelle d'Enfer : 219K€.

Espaces Publics (Espaces verts) : Aménagement des espaces verts divers quartiers dont travaux d'arrosage automatique : 118 k€.

Sécurité : Construction du poste de police municipale : 1.143 k€ Installation de matériels et d'équipements pour la vidéoprotection espaces publics et le CSU : 261k€.

Bâtiments communaux : Travaux d'aménagement ou de réhabilitation des bâtiments communaux : 446 k€ - Travaux de pose de clôtures et de rénovation d'aires de jeux écoles : 43k€

Politique d'aménagement et d'acquisition foncière : Acquisition de bâtiments et de terrains - (dont frais de notaire) : 1.042 M€.

3/ Les dépenses dans le cadre de la transition écologique dit budget vert :

Le budget vert vise à évaluer la performance des dépenses publiques en fonction d'objectifs environnementaux. Cela nécessite un outil de mesure, appelé « taxonomie verte ». En France, cette taxonomie s'inspire de celle mise en place par l'Union européenne. D'ici 2050, les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) — c'est-à-dire les émissions moins les absorptions — doivent être réduites à zéro. Cela implique une réduction d'un facteur d'au moins six par rapport au niveau des émissions de 1990.

L'évaluation réalisée permet de déterminer le niveau de compatibilité de chaque ligne de dépense d'investissement avec les objectifs de neutralité carbone fixés pour 2050 dans le cadre du budget vert.

La taxonomie européenne est un système de classification des activités basé sur leur impact environnemental.

Elle a pour objectif de :

Orienter les investissements vers des activités durables (dites « vertes »),

Renforcer la transparence financière en matière de durabilité.

Conformément aux objectifs du Pacte vert européen, elle contribue à guider les investissements vers des secteurs favorisant la transition écologique et la neutralité climatique à l'horizon 2050

L'évaluation se fera à terme sur 6 axes :

Axe 1 : Atténuation du changement climatique ;

Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3 : Gestion des ressources en eau ;

Axe 4 : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques ;

Axe 5 : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Cette démarche consiste à évaluer l'impact environnemental des dépenses publiques selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Les résultats se déclinent en quatre catégories :

« Favorable »,

« Défavorable »,

« Neutre »,

« Non Coté ».

Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée ».

La cotation « neutre » correspond à des dépenses jugées sans impact significatif sur l'axe analysé.

Cette annexe, intitulée « Impact du budget pour la transition écologique », met en valeur les choix d'investissement de la collectivité ayant un impact positif sur l'environnement. Elle est obligatoire par le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et concerne les entités :

Appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Comptant plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice 2024, la cotation ne concerne que l'axe 1 (atténuation du changement climatique) qui s'appuie sur les 17 articles comptables suivants : 2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, et 2317.

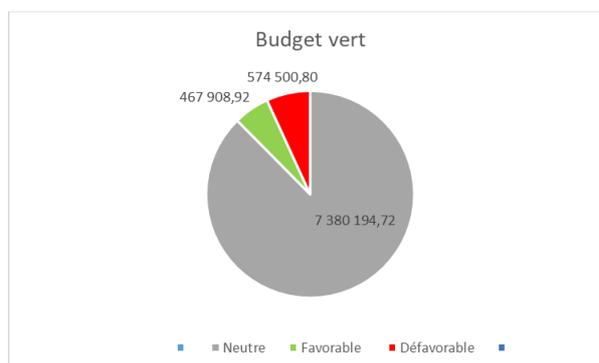
Le montant total des dépenses d'investissement pour la ville à coter sur l'exercice 2024 : 8.438.725,35 €

La répartition est la suivante :

Dépenses Défavorable = 574.500,80 € soit 6.81%

Dépenses Neutre = 7.380.194,72 € soit 87.46 %

Dépenses Favorable = 467 908,92 € soit 5,73%



Si la Ville de Gonesse n'a pas, à ce jour, mis en œuvre formellement un budget vert au sens de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, elle exprime néanmoins son intention claire d'initier à compter de l'exercice 2026, un travail d'analyse approfondie de ses dépenses au regard de leur impact environnemental.

Cette volonté s'inscrit dans un double objectif. Il s'agit d'une part de mieux comprendre les marges de manœuvre locales pour contribuer à la transition écologique. D'autre part, nous souhaitons anticiper les évolutions réglementaires qui rendront à terme ces pratiques incontournables pour les collectivités de notre strate.

Ce travail reposera sur l'adoption progressive d'un cadre méthodologique rigoureux, en s'appuyant notamment sur les préconisations de l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE), qui a élaboré un référentiel commun d'analyse des budgets locaux en lien avec les enjeux de transition écologique.

Ce référentiel expérimenté par des collectivités pilotes permet de classer les dépenses selon leur contribution aux six objectifs environnementaux, avec un accent mis dans un premier temps sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

À ce stade, l'analyse interne conduite de manière exploratoire sur les comptes 2025 montre que la majorité des dépenses de la Ville pourrait être qualifiée, par prudence, comme « neutre ». Toutefois, les retours d'expérience des collectivités ayant engagé ce type d'analyse révèlent justement que cette neutralité apparente dissimule en réalité une part importante de dépenses qu'il faudrait requalifier.

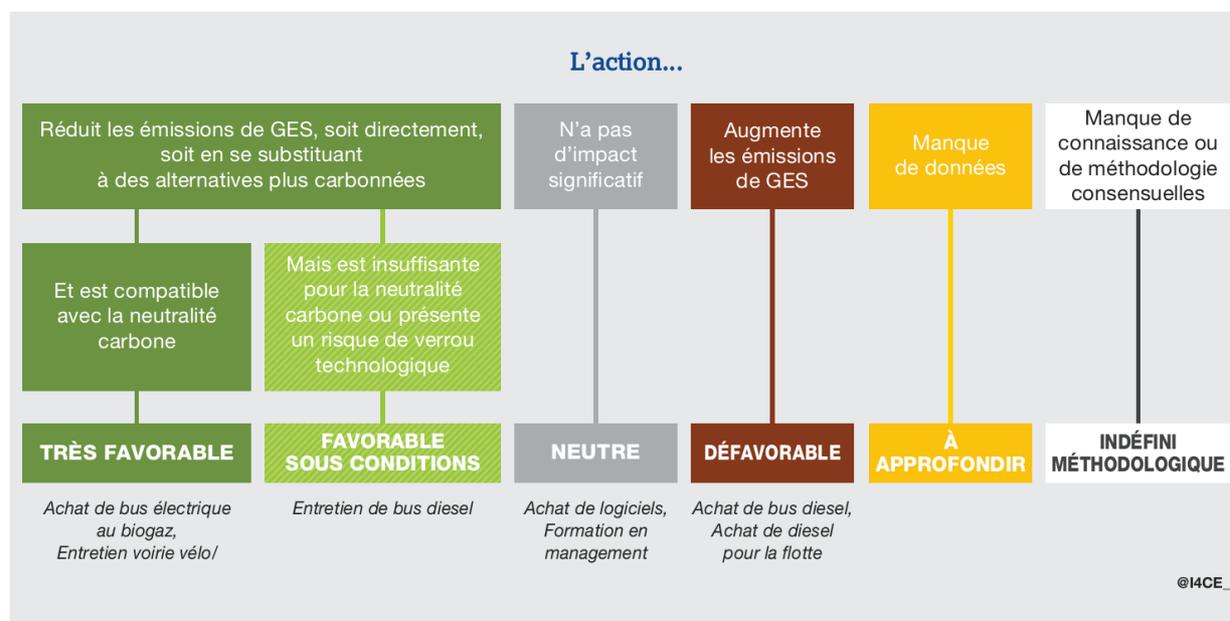
Selon les travaux de l'I4CE, des exemples comme la commune de LACANAU qui fait partie de ces communes pilotes montre que jusqu'à 59 % des dépenses des budgets locaux nécessitent un approfondissement méthodologique pour être objectivement analysées. Il est donc essentiel de ne pas se satisfaire de classifications initiales superficielles et de faire évoluer progressivement les outils de lecture et d'évaluation budgétaire.

Dans cette optique, la Ville de Gonesse souhaite se fixer pour objectif d'approfondir la méthode en étudiant la faisabilité d'une première cartographie qualitative des dépenses soumises à enjeux climatiques, afin d'identifier les postes appelant à des analyses renforcées, de fiabiliser le processus d'année en année, en intégrant les retours d'expérience d'autres collectivités et les productions méthodologiques de référence (notamment les publications de l'I4CE, d'élargir le périmètre d'analyse, au-delà des seuls investissements, pour y inclure progressivement les dépenses de fonctionnement, souvent structurantes, notamment en matière de mobilité, d'énergie, d'alimentation ou de commande publique.

Nous souhaitons aller au-delà des seules obligations légales, dans une logique d'alignement volontaire sur les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), sans attendre d'y être contraints par le législateur.

Il s'agit donc, non pas d'un exercice de conformité réglementaire, mais bien d'un engagement politique et méthodologique visant à mieux piloter l'action municipale à l'aune de ses effets sur l'environnement et le climat. Cette démarche sera progressive, collective et perfectible. Elle fera l'objet d'une première feuille de route à présenter dans le cadre du budget primitif 2026, en concertation avec les services, les élus référents et, à terme, les partenaires institutionnels de la transition écologique.

ARBRE DE DÉCISION POUR LA CLASSIFICATION CLIMAT (ATTÉNUATION) D'UNE DÉPENSE



Evolution de la dette entre 2023 et 2024 (*)

CRD au 31/12/2023	40.009.365 €
Emprunts mobilisés en 2024	1.000.000,00 €
Capital remboursé en 2024	4.122.781 €
Endettement net	(-) 3.122.781 €
CRD au 31/12/2024	36.886.584 €

(*) Hors dette DSP ancienne DSP Golf

Votre dette compte 29 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Votre dette est de	39 992 699 €	36 886 584 €	- 3 106 115 €
Son taux moyen s'élève à	2,34%	2,29%	- 0,05%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 4 mois	13 ans	- 4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 11 mois	6 ans et 11 mois	=
Son nombre de lignes est de	28	29	+ 1

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
AGENCE FRANCE LOCALE	15.986.088 €	43,34 %
CREDIT AGRICOLE	6.498.830 €	17,62 %
SFIL CAFFIL DONT BANQUE POSTALE	5.588.526 €	15,15 %
CAISSE D'EPARGNE	3.933.425 €	10,66 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1.824.110 €	4,95 %
SOCIETE GENERALE	1.112.666 €	3,02 %

DEXIA CL	942.939 €	2,56 %
Crédit foncier	1.000.000 €	2,71%
Ensemble des prêteurs	36.886.584 €	100,00 %

Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette du budget principal :

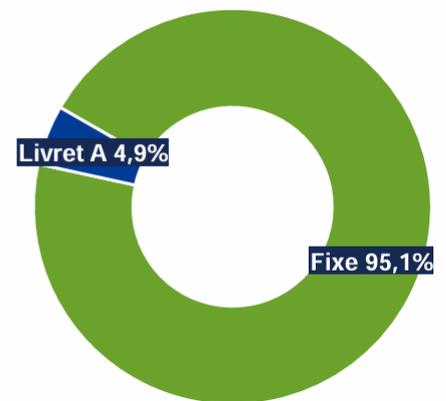
Éléments de synthèse au 31/12/2024

Taux moyen dette globale : 2,29 %

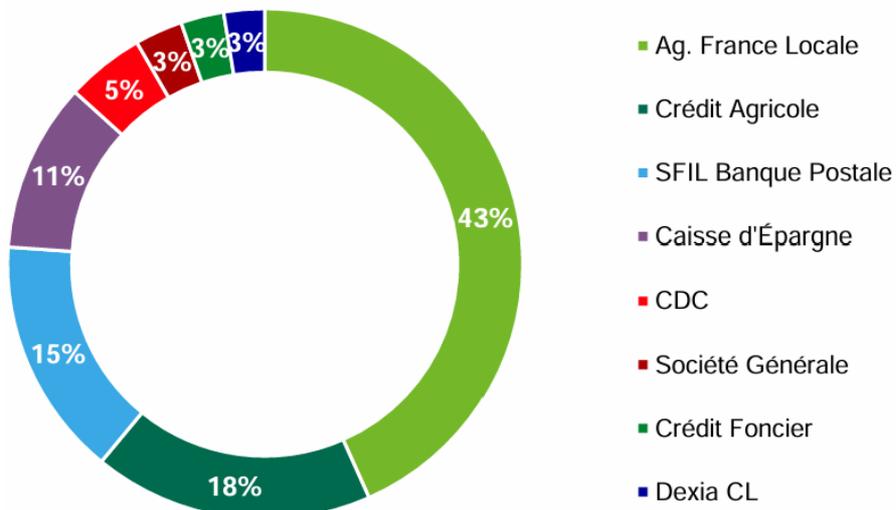
Répartition taux fixe/taux indexés :

- 95,1 % % sont en taux fixe et 4,9 % sont en taux variable

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	35 062 474 €	95,1%	2,21%
Livret A	1 824 110 €	4,9%	3,81%
Total	36 886 584 €	100,0%	2,29%

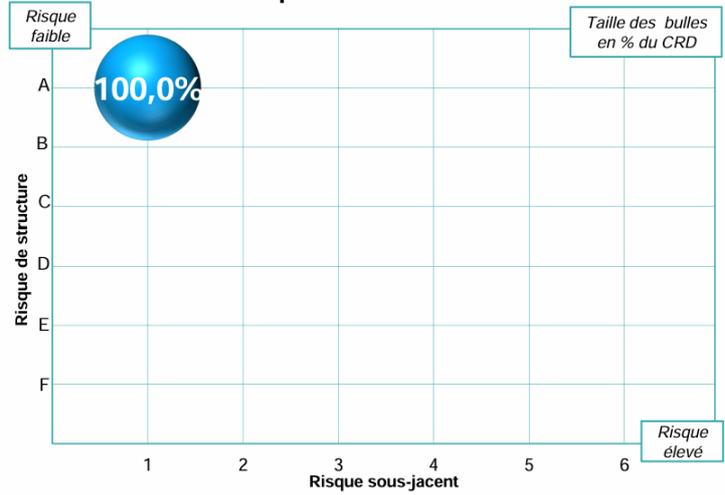


Répartition par prêteur :



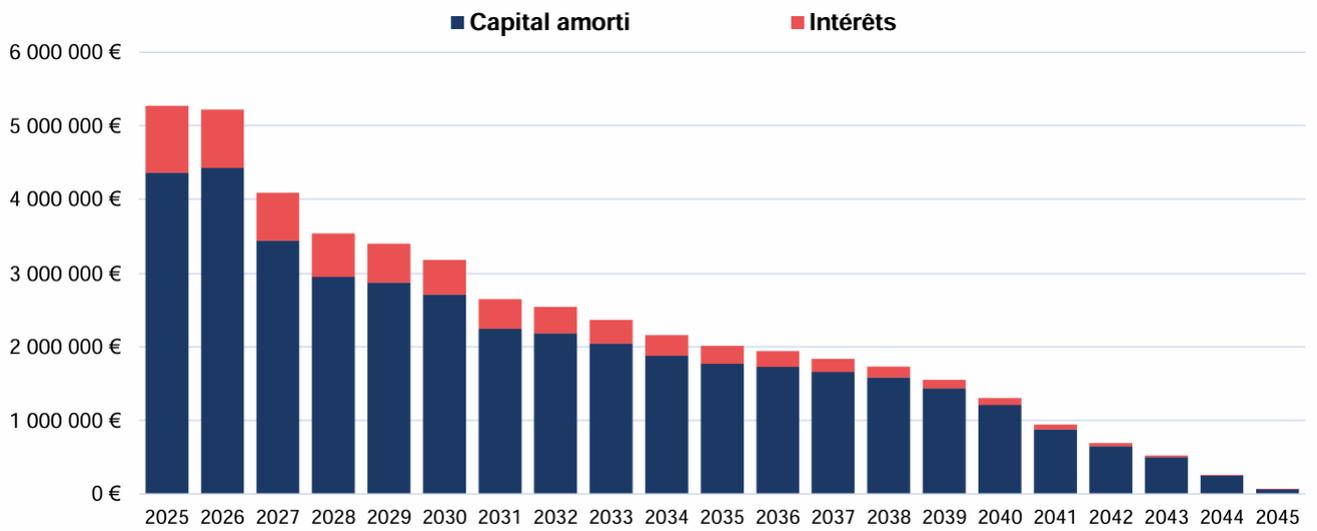
Risque des emprunts sur la charte de Gissler :

Matrice de risque Charte de bonne conduite

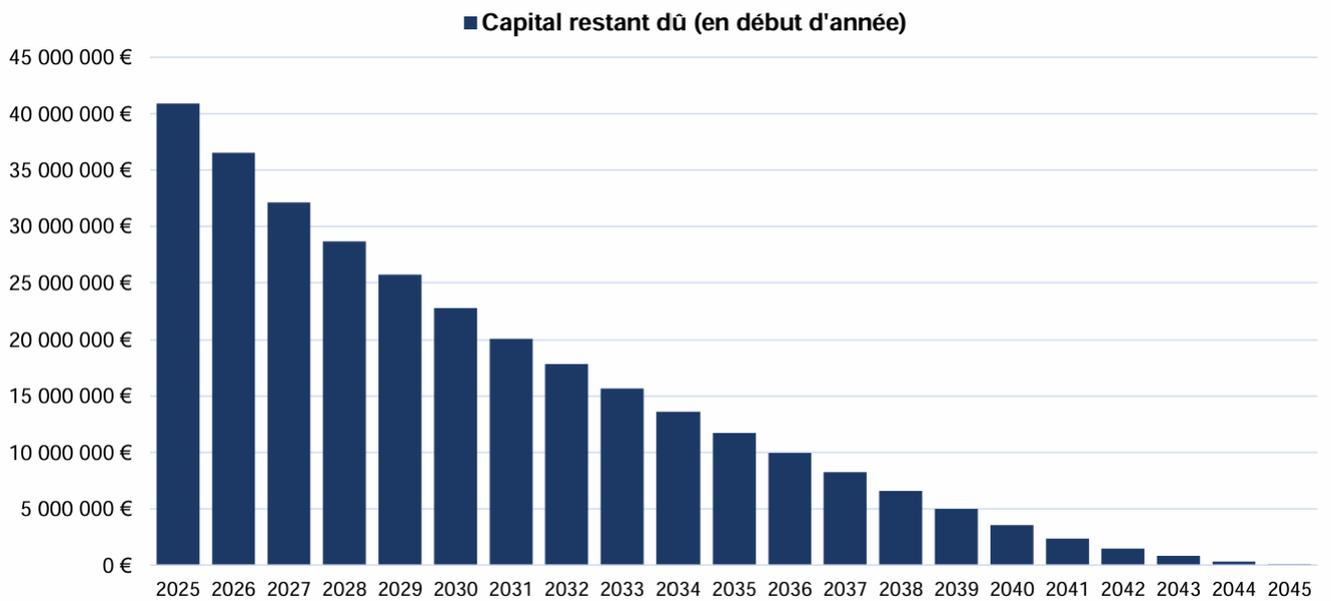


Produits non structurés (1A) : 100,0%

Profil de remboursement :



Evolution de l'encours de la dette globale :



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la ville pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Compte tenu des paramètres financiers qui ont impacté l'exécution du budget en 2024, la capacité de désendettement de la commune est de 4,90 ans au 31/12/2024. Elle demeure à un niveau qui se situe largement en dessous des ratios prudeniels (plafond fixé pour les communes à 12 ans). A titre de comparaison, ce taux était de 11,7 ans au 31/12/2024 à Sarcelles, et de 6,95 ans à Goussainville.

Tels sont les principaux éléments de synthèse de ce compte administratif 2024.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- **D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du Budget Principal.**
- **DE CONSTATER, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés**